

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 002-555/13/BC

■ **Approbation d'une convention avec la Maison de l'Emploi de Marseille pour la mise en oeuvre de la centrale de mobilité sur le bassin Centre de Marseille Provence Métropole**

DHCS 13/10297/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La centrale de mobilité créée sur le bassin Centre de la Communauté urbaine est destinée aux demandeurs d'emploi et aux salariés des quartiers relevant de la politique de la ville qui ne peuvent pas être pris en compte par l'offre de transport classique.

Cette action est menée par la Maison de l'Emploi de Marseille (MDE).

Ses objectifs sont les suivants :

- Structurer une fonction forte et pérenne en matière d'initiatives et de coordination des acteurs favorisant la mobilité des demandeurs d'emploi et des salariés,
- Mettre en oeuvre l'ingénierie de formation nécessaire en direction des professionnels de l'emploi et des publics pour une réelle prise en charge du frein de mobilité,

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- Développer une expertise de la mobilité durable et une ingénierie appropriée susceptible de contribuer à la prise en compte de manière transversale (transports, attractivité des territoires, emploi, habitat, cohésion sociale et développement durable) des problématiques de mobilité.

De septembre 2010 à octobre 2013, le financement de la centrale de mobilité MPM Centre a été assuré au moyen de crédits FEDER gérés par MPM, de crédits ACSE obtenus par MPM dans le cadre du Plan Espoir Banlieues-programme « des quartiers vers la Ville une nouvelle mobilité », de crédits Politique de la Ville de MPM et d'un autofinancement de la MDE.

Les modalités administratives et financières de la contribution de MPM, du FEDER et de l'ACSE ont fait l'objet de conventions entre MPM et la MDE:

- Une convention attributive des financements politique de la Ville MPM et ACSE 10 / 1211 signée le 3 septembre 2013 qui a fait l'objet d'un avenant le 27 juillet 2012.
- Une convention attributive de subvention FEDER 11/ 1084 signée le 30 mars 2011 qui a fait l'objet de deux avenants successifs le 22 février 2012 et le 25 septembre 2012.

Les conventions prévoient une fin d'opération au 31 octobre 2013.

Au 31 mai 2013, le bilan de l'opération était satisfaisant et l'ensemble des financeurs et des opérateurs de l'emploi concernés ont confirmé que :

- la centrale de mobilité dédiée à l'emploi et à l'insertion professionnelle avait joué un rôle déterminant pour l'accès et le retour à l'emploi ou à la formation des personnes qui ont un « frein mobilité ».
- L'expertise « mobilité durable » et l'ingénierie développée dans le cadre de l'animation de la centrale étaient un élément incontournable dans la construction d'une stratégie transversale de mobilité durable intégrant les aspects transports, attractivité des territoires, emploi, habitat, cohésion sociale et développement durable à l'échelle de la métropole.

Un comité de pilotage commun aux trois centrales de mobilité du territoire de MPM a été organisé par MPM le 1er juillet 2013 en présence de représentants de l'Etat, la Région, du Département, de la Ville de Marseille, du Syndicat mixte des transports du Département, des chefs de projets CUCS et des opérateurs des centrales.

Ce comité de pilotage a proposé que, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle programmation de crédits européens 2014- 2020 et des nouveaux textes à paraître sur les obligations des collectivités en matière de mobilité durable, l'activité de la centrale soit prolongée dans une phase intermédiaire 2013-2014.

A la suite de ce comité de pilotage, le Président de la Maison de l'Emploi de Marseille a déposé le 25 juillet 2013 une demande de subvention de 67 500 euros.

L'octroi de cette subvention, dont une partie sera couverte par la Dotation de Développement Urbain de l'Etat, est présenté au Conseil de Communauté de ce jour.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- La loi du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, et notamment son article 172 créant la Dotation de Développement Urbain ;
- La circulaire NOR : INTB1309210C du 23 avril 2013 concernant la Dotation de Développement urbain pour 2013 et définissant les critères d'éligibilité ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président .

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre les actions engagées depuis 3 ans dans le cadre de la centrale de mobilité du territoire MPM Centre en l'attente de la mise en place des nouveaux programmes européens et des nouvelles compétences qui seront dévolues aux EPCI et collectivités locales en matière de mobilité durable ;
- Les propositions du comité de pilotage commun aux trois centrales de mobilité de MPM ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Maison de l'Emploi de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI